

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

SG 88/95
Objet

CESSION D'UNE PARCELLE, DE
TERRAIN A INFOCOM

DATE DE CONVOCATION

29 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

29 AOUT 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

POUR : 27

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECETTES
16 SEP 1988
APPLICATION LOI N° 82-1132

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le HUIT SEPTEMBRE à 19 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BENOIT -
Mme BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -
CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
PÂPEAU - POTENNEC - RIVES - ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT
DAUZIDOU par M. BOUTET
Mme LAFAYE par Mme BUCHET
GEOFFROY par M. CANDAU
REVOLAT par M. MARCONI
THOMAS par Me TAP

Absents : M. MOST - Mme JEAN

Melle DEVIGNE a été élue Secrétaire

M. ROUDOT quitte la séance en donnant
pouvoir à M. RIVES.

INFOCOM, Institut Supérieur de Formation à
la Gestion au Commerce et au Tourisme, dont le
Directeur est M. EL KATHIB, fonctionne
actuellement au Palais des Congrès. Il est
maintenant nécessaire que cet organisme ait son
propre local. Aussi des négociations se sont
engagées entre la Ville de ROYAN et M. EL KATHIB,
et par courrier du 5 Juillet 1988 ce dernier a
accepté les propositions que lui avait faites la
Ville de ROYAN.

Ces conditions sont les suivantes :
Compte tenu des disponibilités de la Ville
en matière de terrain à bâtir, une parcelle de
4.000 m2 pourrait être découpée sur la parcelle
cadastrée section AP n° 306 d'une superficie de 3
ha 56 a 4 ca à l'emplacement de l'ancienne école
Fauigné.

.../...

Il vous est donc proposé de consentir la vente d'une parcelle de terrain de 4.000 m² à INFOCOM, moyennant le prix de 200.000 F. (Deux Cent Mille Francs), payable la moitié la 4^{ème} année suivant la date anniversaire de la signature de l'acte, l'autre moitié payable la 5^{ème} année suivant la date anniversaire de la signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de céder une parcelle de 4.000 m² à prendre sur la parcelle de 3 ha 56 a 4 ca à l'emplacement de l'ancienne école Faupigné, moyennant le prix de 200.000 F. (Deux Cent Mille Francs) payable la moitié la 4^{ème} année suivant la date anniversaire de la signature de l'acte, l'autre moitié payable la 5^{ème} année suivant la date anniversaire de la signature de l'acte,
- les bâtiments construits resteront affectés à l'usage scolaire pendant une durée minimum de dix années à compter de la date d'achèvement des travaux,
- que l'acte concrétisant l'opération sera rédigé par Me RINGOT, notaire à Meschers,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP